



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Janvier 2023 N°01/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit janvier à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

20/01/2023

Date d'affichage

29/01/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Mr SQUAGLIA Pierre Xavier

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35ème).

Le Maire de la commune de CALCATOGGIO expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35ème) doit être créé à compter de ce jour 28 Janvier 2023.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il exercera la fonction d'Agent d'entretien dans la filière technique.

Ses missions principales, définies dans la fiche de poste jointe en annexe, seront les suivantes :

- 1) Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune et de leurs abords.
- 2) Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et précise que :

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultant de ces créations de postes seront prévues au Budget Primitif 2023, chapitre 64, article 6413.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Janvier 2023 N°02/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit janvier à quinze heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
29/01/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.
MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.
Absents : Mr SQUAGLIA Pierre Xavier
Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Convention avec la SAS L'ALTU MARE pour les balisages de la plage de la Liscia.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la plage de la Liscia est surveillée chaque été du 1^{er} Juillet au 31 Aout, et que de nombreuses activités nautiques y sont pratiquées durant toute la saison estivale.

Cela implique que la municipalité doit procéder à l'installation de matériel de balisage réglementaire afin de garantir la sécurité des baigneurs et autres usagers de la plage.

A cet effet, le Maire propose aux conseillers de passer une convention de deux ans avec la société L'ALTU MARE pour un montant annuel de 10 000,00 € HT, auquel il convient d'ajouter une somme prévisionnelle de 4 500,00 € HT portant sur le réassortiment du matériel.

Cette prestation comprend notamment la pose et la dépose des balisages de la zone des 300 mètres, du chenal d'accès, du chenal de vitesse, ainsi que de la zone baignade réglementée.

Elle englobe également le transport, le rinçage et l'hivernage de l'ensemble du matériel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire et décide de passer une convention pour le balisage de la plage de la Liscia avec la SAS L'ALTU MARE, selon les modalités ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000483-20230128-03-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

CALCATOGGIO

Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud

Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Janvier 2023 N°03/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit janvier à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
29/01/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Mr SQUAGLIA Pierre Xavier

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France pour l'installation d'un relais radioélectrique de communication électronique.

Le Maire informe les conseillers d'un projet d'installation par la société TOTEM France, d'un relais radioélectrique de communication électronique sur la parcelle sise au Col San Bastianu cadastrée Section D2 N° 358, propriété de la Commune.

Ce projet porté par l'opérateur ORANGE d'une emprise de 20 m², consiste notamment à améliorer la qualité du réseau téléphonique mobile sur le territoire qui présente actuellement de nombreuses perturbations.

Le Maire précise par ailleurs, que la Commune de CALCATOGGIO percevra, en contrepartie de la surface louée à l'opérateur, une redevance annuelle de 7 000,00 €.

A cet effet, le Maire propose donc aux conseillers de passer une convention d'occupation du domaine public de neuf ans avec la société TOTEM France, dont les modalités sont exposées dans le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (1 abstention), la proposition du Maire et décide de passer une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France, selon les modalités exposées dans le projet de convention joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles